



Commune de Reignier-Esery

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maitrise d'œuvre de l'aménagement des rues des écoles et du marché

Procédure Adaptée

Livre IV du code de la commande publique

AVENANT 2

Ordonnateur	Monsieur le Maire
Comptable public assignataire des paiements	Madame la Trésorière d'ANNEMASSE
Personne habilitée à donner les informations prévues à l'art. R.2191-46 du code de la commande publique	Monsieur le Maire

CONTRAT PASSE ENTRE :

La collectivité contractante suivante :

Commune de Reignier-Esery

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

ET

La personne publique ou privée suivante :

VRD conception ARA

Nom, prénom et qualité du signataire :

Hervé Béraud, directeur d'agence

Agissant pour son propre compte ;

Agissant pour le compte de la société

VRD conception ARA SAS,

149 rue des merisiers

Parc de Pré-Vaurien-Pringy

74130 Annecy

L'acte d'engagement du 28/07/2023 notifié le 01/08/2023

Article 1 – Objet du marché initial et de ses avenants

Le marché initial, faisant suite à une consultation de Maitrise d'œuvre en procédure adaptée, avait pour objet la Maitrise d'œuvre de l'aménagement de la rue des écoles et du marché

La mission était décomposée comme suit :

-optimisation AVP : forfait de 16 875€ HT

TF : Missions PRO-ACT

coût d'objectif global de 1 250 000 € HT, taux de 1,25% soit forfait d'étude 15 625 € HT

TO001 : missions VISA-DET-AOR

coût d'objectif global de 1 250 000 k€ HT, taux de 2,40% soit forfait d'étude 30 000 € HT

Soit une rémunération globale de 62 500 € HT

L'avenant n°1 a permis de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 100 000 € HT (valeur décembre 2023) et de mettre à jour le forfait de rémunération, en application de la formule d'optimisation, fixé comme suit :

-optimisation AVP : 16 875 € HT

-tranche ferme, éléments de mission PRO-ACT : 17 788 € HT

-tranche optionnelle : élément de mission VISA-EXE-DET-AOR : 34 153 € HT

Total mission maitrise d'Œuvre: 68 816 € HT

Article 2 – Objet de l'avenant n°2

Suite à la décision de ne pas lancer l'ensemble des travaux d'aménagement prévus à l'issue de la procédure de consultation, une phase intermédiaire « phase 1 » de travaux de sécurisation et de réalisation d'un dépose minute a été lancée.

Cette phase nécessite de revoir le projet d'ensemble, de préparer un nouveau dossier de consultation et d'analyser les offres reçues, ainsi que de prévoir une mission de suivi de travaux adaptée au nouveau périmètre du projet revu.

Les prestations supplémentaires demandées à la maîtrise d'œuvre ont un coût de 8 833,20 € HT, intégrant de manière forfaitaire les études correspondantes et le suivi travaux de la phase 1.

Compte-tenu de la phase intermédiaire 1, le projet d'aménagement d'ensemble (phase 2) doit être revu et une nouvelle consultation des entreprises sera à prévoir.

Les prestations supplémentaires demandées à la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 5 508 € HT.

La révision du projet implique une réévaluation du coût d'objectif, ce qui nécessitera un avenant portant sur la fixation du forfait de la maîtrise d'œuvre. Cet avenant ne pourra être conclu qu'à la suite de la remise du projet révisé, sur la base du nouveau coût d'objectif de la phase 2, travaux de la phase 1 déduits du périmètre des travaux global.

Article 3 – Délais de l'opération

La durée globale prévisionnelle des prestations est inchangée, les délais par tranche seront gérés par les OS correspondants.

Article 4 – Montant et incidence financière de l'avenant n°2

	Montant total € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Plus-value	14 341,20	2 868,24	17 209,44
Moins-value	0,00	0,00	0,00
Evolution du montant du marché	+22,94 %		
Variation cumulée du marché	+33,05 %		

Article 5 – Nouveau montant du marché après avenant n°2

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Montant du marché initial	62 500	12 500	75 000
Montant après l'avenant n°1	68 816	13 763,20	82 579,20
Montant de l'avenant n°2	+ 14 341,20	2 868,24	17 209,44

Nouveau montant du marché	83 157,20	16 631,44	99 788,64
----------------------------------	------------------	------------------	------------------

Article 6 – Base légale de l'avenant n°2

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.2194-3 et R. 2194-2 du code de la commande publique.

Article 7 – Autres conditions du marché

Les autres conditions du marché sont inchangées.

Article 8 – Annexes à l'avenant n°2

Devis n° VA-D-240118-Indice 1 du maître d'œuvre.

Article 9 – Signature et acceptation

Le présent avenant est conclu à la date de signature de l'acte par le Pouvoir Adjudicateur

Fait en un seul original

A, Le

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

L'entrepreneur

La présente offre est acceptée pour valoir contrat,

En vertu de la décision du Maire

N° du

A,

Le

Le Maître d'Ouvrage